

LOIS

LOI n° 2025-595 du 30 juin 2025 visant à protéger les personnes engagées dans un projet parental des discriminations au travail (1)

NOR : TSSX2513499L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er}

L'article L. 1225-3-1 du code du travail est ainsi rédigé :

« Art. L. 1225-3-1. – Les articles L. 1142-1 et L. 1225-1 à L. 1225-3 sont applicables aux salariés engagés dans un projet parental dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation définie à l'article L. 2141-1 du code de la santé publique ou d'une adoption au sens du titre VIII du livre I^{er} du code civil. »

Article 2

I. – A la première phrase de l'article L. 622-1 du code général de la fonction publique, après le mot : « parentalité », sont insérés les mots : « , notamment les autorisations d'absence prévues à l'article L. 1225-16 du code du travail, ».

II. – L'article L. 1225-16 du code du travail est ainsi modifié :

1° Au deuxième alinéa, au début, les mots : « La salariée » sont remplacés par les mots : « Les salariés » et le mot : « bénéficie » est remplacé par le mot : « bénéficient » ;

2° Au troisième alinéa, après la première occurrence du mot : « ou », sont insérés les mots : « de la personne » ;

3° Après le même troisième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les salariés engagés dans une procédure d'adoption au sens du titre VIII du livre I^{er} du code civil bénéficient d'autorisations d'absence pour se présenter aux entretiens obligatoires nécessaires à l'obtention de l'agrément prévu à l'article L. 225-2 du code de l'action sociale et des familles. Le nombre maximal d'autorisations d'absence est défini par décret. »

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 30 juin 2025.

EMMANUEL MACRON

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

FRANÇOIS BAYROU

La ministre du travail, de la santé,
des solidarités et des familles,

CATHERINE VAUTRIN

Le ministre de l'action publique, de la fonction publique
et de la simplification,

LAURENT MARCANGELI

La ministre auprès de la ministre du travail,
de la santé, des solidarités et des familles,
chargée du travail et de l'emploi,

ASTRID PANOSYAN-BOUVET

(1) *Travaux préparatoires* : loi n° 2025-595.

Assemblée nationale :

Proposition de loi n° 446 ;

Rapport de Mme Prisca Thevenot, au nom de la commission des affaires sociales, n° 1348 ;

Discussion et adoption le 5 mai 2025 (TA n° 106).

Sénat :

Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, n° 568 (2024-2025) ;

Rapport de Mme Annick Petrus, au nom de la commission des affaires sociales, n° 716 (2024-2025) ;

Texte de la commission n° 717 (2024-2025) ;

Discussion et adoption le 19 juin 2025 (TA n° 152, 2024-2025).